Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 029-212902167-20261103-DLIB_2026_10_07-DE

Pluguffan Pluguen
Au coeur de la Cornouaille
E-Kreizh Kerne

COMMUNE DE PLUGUFFAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du :
22/10/2026

N° : 2026-10-07
Domaine d'intervention : 7.10
Nomenclature « Actes »

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents :27
Représentés : 0
Votants : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux octobre, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Pluguffan, dument convoqué le seize octobre deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal LINCOT, Maire.

Etaient présents : M. LINCOT Pascal, Mme PLOUZENNEC Edith, M. DOLOU Bruno, Mme PLOUHINEC Véronique, M. L'HER Ronan, Mme GARREC-LARVOL Françoise, M. LE CORRE Dominique, Mme LE LAN Mariannick, Mme CANEVET Marie-Renée, Mme CHAFFIN Sandrine, M. FAVE Laurent, Mme DUVAIL Nelly, M. HENAFF Emmanuel, Mme GUEGAN Sabrina, M. BERGOT Julien, Mme JESTIN Claire, M. BERGER Jérémy, M. CANO Paul, M. LE QUEAU Ronan, M. DAUBIGNE Marc, Mme CHEVAILLET Dominique, M. BIGER Pierre-Yves, Mme LE QUEAU Angélique, M. PERON André, Mme COIGNARD Isabelle, M. CANEVET Anthony, Mme RAOUL Viviane.
Etaient absents excusés : 0
Pouvoirs : 0
Etaient absents : 0

Mme LE LAN Mariannick a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Admission en non-valeur

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
VU le courrier électronique explicatif de M. le Trésorier en date du 6 juillet 2026 adressant à la commune de Pluguffan la liste n° 7824093131 des propositions d'admission en non-valeur de créances minimes ;
VU l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 7 octobre 2026 ;

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 029-212902167-20261103-DLIB_2026_10_07-DE

CONSIDERANT que le comptable public, chargé seul et sous sa responsabilité du recouvrement des recettes de la commune, peut proposer l'admission en non-valeur des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu ;
CONSIDERANT que les créances concernées, telles que détaillées dans l'état transmis par le comptable public, correspondent à des restes à recouvrer pour un montant total de 99,36 € ;
CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours de la commune ;
Entendu l'exposé de Monsieur Dominique LE CORRE, adjoint au maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés,
Pour :27
Contre : 0
Abstention : 0

- **PRONONCE** l'admission en non-valeur, selon la liste n°7824093131 transmise, des titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 99,36 €, au titre des exercices 2023, 2024 et 2025, se décomposant comme suit :

Année	**Type de recettes**	**Nombre de redevables**	**Montant restant à recouvrer**
2023	Cantine - Divers	2	2,00 €
2024	Cantine - crèche - garderie	5	34,30 €
2025	Cantine - crèche - garderie	14	63,06€

- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépense au budget de l'exercice en cours de la commune.

Fait et délibéré le 22 octobre 2026
Certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire,
Pascal LINCOT